

--:§:--

MINISTERE DE LA SANTE

PUBLIQUE

--:§:--

MSP/U. PH. M/N°.....45...../

3280
11/1/88

C I R C U L A I R E N°45/88

O B J E T /: Prescription de Médicaments

REFERENCES /: Circulaires N°59/82 DU 27.3.82
N°76/83 du 4.6.83

//L m'a été signalé que des prescriptions importantes de produits pharmaceutiques hors nomenclature des Hôpitaux sont délivrées par les Médecins Hospitaliers.

Cette pratique contraire aux prescriptions des circulaires citées en référence, grève le budget médicaments des Hôpitaux et alourdit la dépense consentie par les Caisses Nationales de Sécurité Sociale pour assurer aux assurés sociaux la poursuite de leurs traitements.

Aussi, je vous invite expressément à vous limiter dans vos prescriptions aux médicaments inscrits sur la nomenclature des Hôpitaux, étant signalé qu'elle fait l'objet de révisions permanentes lui permettant de répondre à l'évolution de la thérapeutique.

/ DESTINATAIRES MESSIEURS /:

POUR ATTRIBUTION { LES MEDECINS PRESCRIPTEURS

POUR INFORMATION { - LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA SANTE PUBLIQUE
- LES DIRECTEURS DES HOPITAUX
- LES PHARMACIENS DES HOPITAUX

POUR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
LE DIRECTEUR GENERAL

SIGNE : MONGI FOURATI